

Accueil de Loisirs de Bourg-Saint-Maurice : Club Loisirs

Mardi 14 mars 2023

► **IMPORTANT : Nouvelles modalités d'inscription/réservation au Club Loisirs**

Etape 1 Inscriptions administratives

Pour les nouvelles inscriptions : constituer un dossier auprès de la cellule administrative du Pôle Education de la commune de Bourg Saint Maurice (locaux du Service Scolaire)

Document à fournir :

- Fiche de liaison actualisée
 - ➔ La fiche de liaison sera valable désormais un an de septembre à fin août
- Quotient familial de moins de 3 mois (MSA ou CAF)
 - ➔ Merci de nous prévenir si changement de QF en cours d'année
- Copie des vaccins
- Le livret de famille si première inscription

Si votre dossier est incomplet, vous n'aurez pas accès au serveur de réservations.

Etape 2 Réservations

Votre dossier d'inscription est complet

Uniquement pour les vacances de Printemps et pour les vacances d'été 2023 : une demande d'ouverture des droits à réservation doit être effectuée dès le 10 mars 2023 auprès de la cellule administrative du Pôle Education de la commune de Bourg Saint Maurice (locaux du Service Scolaire) par mail : enfance@bourgsaintmaurice.fr

Puis, il vous faut réserver vos places au Club Loisirs via l'Espace Citoyens de la mairie :

www.espace-citoyens.net/bourgsaintmaurice-lesarcs/espace-citoyens

Un message automatique vous informera que votre demande est traitée. Cependant, il est impératif de vérifier dans la rubrique "**Gérer mes réservations**" que la place soit bien réservée à l'issue de votre démarche.

➔ Aucune réservation n'est prise par téléphone.

A compter du 1^{er} septembre 2023 : vous pourrez réserver vos places à l'année, via l'espace citoyens de la commune de Bourg-Saint-Maurice. Le programme des vacances reste toujours disponible entre 3 et 2 semaines avant le début des vacances.

Attention : Chaque début d'année scolaire, il faudra absolument constituer l'inscription administrative (étape 1) auprès de la cellule administrative du Pôle Education de la commune de Bourg-Saint-Maurice (locaux du Service Scolaire). Cette inscription vous ouvrira automatiquement les droits à la réservation à l'année sur votre espace citoyen.

Vous pourrez **annuler** vos réservations sur l'accueil de loisirs de Bourg-Saint-Maurice **48h avant la date retenue, sans frais**. Au-delà de ce délai, la réservation vous sera facturée sauf sur présentation dans les 5 jours d'un certificat médical.

Pour plus de renseignements sur ces nouvelles dispositions, vous pouvez contacter le Pôle Education de la mairie de Bourg-Saint-Maurice au 04 79 07 99 64 et enfance@bourgsaintmaurice.fr